



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Vue **Séance du mardi 11 avril 2023**

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le cinq avril deux mil vingt-trois, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mardi onze avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL.

Étaient excusé(e)s : Nathalie LEGUILLON (a donné pouvoir à Franck SULPICE), Patrick VITET (a donné pouvoir à Jérôme HALLIER), Jonathan CHABAUD (a donné pouvoir à Isabelle PICHON), René BERTIN.

Était absent : Samuel BRUNET.

Secrétaire de séance : Coralie LE ROUX.

Membre du conseil municipal en exercice 18 – présents 13

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Madame Coralie LE ROUX comme secrétaire de séance.

Madame Coralie LE ROUX est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2023. Elle informe qu'une erreur a eu lieu lors de l'envoi du procès-verbal à approuver, à savoir l'oubli du nom de Madame Annie Chauvet dans les personnes présentes. Cette erreur a été rectifiée dans le document.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023-02-01

COMMISSION CONSULTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE (CCRA) : DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT (annexe 1)

Rapporteur : Nadège Placé

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT que la commune de Vue est maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue, dans les secteurs de la route de Nantes et de la route de Paimboeuf,

CONSIDÉRANT qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels et peuvent influencer sur leur activité,

CONSIDÉRANT que la commune de Vue souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue, ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la CCRA approuvé doit être modifié et doit préciser le périmètre d'intervention, cette présente délibération et son règlement approuvés en date du 22 février 2023,

Madame le Maire précise que le conseil municipal avait voté en date du 22 février 2023 une délibération à ce sujet et qu'il est nécessaire de revoir et modifier celle-ci puisqu'il faut y ajouter le périmètre d'intervention et modifier les critères d'attribution.

Madame le Maire informe que le membre de la Direction Générale des Finances Publiques manque sur le document et qu'il faut le prendre en compte pour le vote de la nouvelle délibération.

Monsieur Goossens demande si le calcul d'indemnisation sera effectué sur le chiffre d'affaires.

Madame le Maire lui explique qu'un dossier sera à déposer en mairie avec un certain nombre de documents à fournir notamment les derniers chiffres d'affaires.

Monsieur Hallier demande combien de commerçants sont concernés.

Madame le Maire l'informe que le périmètre va d'un rond-point à l'autre.

Madame Chauvet demande comment l'indemnisation va se dérouler étant donné que les travaux durent dans le temps.

Madame le Maire informe que dans l'idéal, il serait bien que l'indemnisation se fasse sur plusieurs temps en fonction des impacts sur les commerçants.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue,
- **CRÉER** une commission d'indemnisation amiable dont la composition est fixée par le règlement intérieur de ladite commission,
- **APPROUVE** le nombre de 6 membres de la commission : 3 élus, 1 membre de la Chambre des Commerces et de l'Industrie, 1 membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et 1 membre de la Direction Générale des Finances Publiques,
- **DÉFINIT** le périmètre d'intervention comme suit : du rond-point de la Tournerie (entrée route de Paimboeuf) au rond-point de la Loge (entrée route de Nantes),
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- **HABILITE** le Maire à transiger dans le cadre de l'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- **PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au budget de la commune,
- **PRÉCISE** que cette présente délibération annule et remplace celle approuvée en date du 22 février 2023.

Délibération n° 2023-02-02

VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023 (annexe 2)

Rapporteur : Samuel Gouy

Vu les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'approbation de la commission finance,

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante l'affectation des attributions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération et à voter les subventions à inscrire au budget 2023, à hauteur de 8 960,00 €.

Monsieur Gouy présente le tableau annexé.

Monsieur Bertin, Madame Léguillon, Monsieur Beauchêne et Monsieur Mazzobel, membres d'associations communales, ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur Sulpice demande s'il est possible d'expliquer le calcul par rapport à l'attribution des montants.

Monsieur Gouy informe que le calcul est fait par rapport aux associations de Vue, au nombre d'adhérents et 30 euros par habitant.

Madame Chauvet demande à quoi correspond l'amicale laïque de Rouans.

Monsieur Gouy informe que ce sont des activités sportives et culturelles proposées pour les enfants et adultes sur la commune de Rouans et précise qu'il y a 27 habitants de Vue qui y sont inscrits. De plus ce sont des activités sportives que la commune ne propose pas.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Délibération n° 2023-02-03

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 « BUDGET COMMUNE » (annexe 3)

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Gouy explique le compte de gestion. Le compte de gestion : avant le 1^{er} juin qui suit l'année de la clôture de l'exercice le trésorier établi un compte de gestion par budget voté : budget principal et annexe. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance des 2 documents, compte administratif et compte de gestion.

Ce sont les documents qui ont été envoyés en annexe lors de la convocation au conseil municipal.

Le compte de gestion présente le résultat de l'exercice 2022 qui est équivalent au compte administratif.

Résultat de clôture de fonctionnement	324 149,61 €
Résultat de clôture en investissement cumulé	1 513 386,16 €
Résultat d'exécution du budget principal 2022	1 837 535,77 €

Ce document est édité par le trésor public celui-ci reçoit des mandats et titres et retrace la comptabilité sur l'année 2022. La municipalité n'intervient pas dans le compte de gestion.

Le compte de gestion dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2022.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2023-02-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « BUDGET COMMUNE » (annexe 4)

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Gouy informe que le compte administratif est voté par chapitre (voir annexe envoyé lors de la convocation) et informe que Madame le Maire ne pourra pas prendre part au vote puisque celle-ci édite le compte administratif.

Monsieur Gouy détaille l'annexe du compte administratif.

Madame Chauvet demande la signification des dépenses d'ordre.

Monsieur Gouy lui explique que c'est un jeu d'écriture budgétaire qui sert à la trésorerie.

Monsieur Hallier trouve cela étonnant l'écart entre impôts et taxes.

Monsieur Gouy lui répond qu'il y a eu des erreurs de ligne d'imputation qui expliquent la différence.

Monsieur Gouy détaille les dépenses de fonctionnement et ajoute que le résultat est sain et bien géré. Il est positif par rapport à l'exercice 2022.

Monsieur Mazzobel demande à quoi correspond les 92 500 €. **Monsieur Gouy** lui explique que le fonctionnement du résultat 2021 a été transféré sur l'investissement 2022, c'est la somme qui manquait pour équilibrer le budget d'investissement 2022. Le résultat de clôture 2022 du fonctionnement est l'épargne et intervient dans le calcul du taux d'endettement et la capacité de la commune à rembourser son emprunt.

Monsieur Hallier demande si le montant n'est pas trop élevé.

Monsieur Gouy informe que si le montant est trop bas les banques seront frileuses vis à vis des capacités d'emprunt et la commune aura surement besoin d'emprunter dans les années à venir avec le pôle scolaire. De plus cela représente un fonds de roulement dans le fonctionnement. Le résultat de clôture est très important car il va permettre de prévoir les investissements 2023 sans faire d'emprunt. Il y a un retard sur les investissements. La commune augmente en population et les infrastructures ne sont plus adaptés.

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget communal, conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DÉPENSES NETTES 2022	1 061 832,04	1 186 019,98	2 247 852,02
RECETTES NETTES 2022	1 261 527,31	1 253 317,74	2 514 845,05
RÉSULTAT 2022	199 695,27	67 297,76	266 993,03
Résultat de clôture 2021	216 954,34	1 446 088,40	1 663 042,74
Part affectée à l'investissement 2022	92 500,00		92 500,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	324 149,61	1 513 386,16	1 837 535,77

Délibération n° 2023-02-05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE (annexe 5)

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Gouy présente le budget en équilibre. Il informe l'assemblée que le budget primitif est voté par chapitre et qu'il faut être prudent concernant le fonctionnement compte tenu de l'inflation.

Considérant la proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **VOTE à l'unanimité** le budget primitif 2023 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 1 415 640,61 €
- En investissement : 3 456 658,28 €

Délibération n° 2023-02-06

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 « BUDGET TRAVAUX CONNEXES » (annexe 6)

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Gouy informe l'assemblée que c'est le département qui en charge des travaux connexes et que les comptes des travaux connexes seront rééquilibrés sur 2023 et bien pris en charge par le département.

Le compte de gestion « travaux connexes » dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2022.

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 du budget « travaux connexes » de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2023-02-07

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « TRAVAUX CONNEXES » (annexe 7)

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Gouy présente le compte administratif 2022 des travaux connexes.

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget « travaux connexes », conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES NETTES 2022	0,00	213 009,84	213 009,84
RECETTES NETTES 2022	0,00	110 455,84	110 455,84
RESULTAT 2022	0,00	-102 554,00	-102 554,00
REPORT RESULTAT 2021	2 313,06	96 868,69	99 181,75
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	2 313,06	-5 685,31	-3 372,25

Délibération n° 2023-02-08

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET TRAVAUX CONNEXES (annexe 8)

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Gouy présente le budget primitif 2023 des travaux connexes. Il informe que l'année 2023 sera normalement la dernière année pour les travaux connexes.

Considérant la proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 102 313,06 €
- En investissement : 140 000,00 €

Délibération n° 2023-02-09

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Samuel Gouy

Afin de faire face aux besoins de financement, la commission « finances » a opté pour une réévaluation des recettes fiscales en proposant une hausse de la fiscalité sur le foncier bâti.

Pour 2023, la proposition est d'augmenter de 1 point le taux par rapport à 2022, soit 37,43 % pour le foncier Bâti et le maintien du taux 2022 sur le Foncier Non Bâti, soit 56,65 %.

En ce qui concerne la Taxe d'Habitation, depuis 2020, son taux était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La commission « finances » propose de maintenir, en 2023, le taux de TH voté en 2019, soit 20,28 %.

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI,

Madame le maire informe que la commune a un pouvoir sur le taux mais que c'est l'état qui a le pouvoir sur la base fiscale.

Il est proposé au conseil municipal, suite à ces informations et sur proposition de la commission finance, de voter les taux d'imposition en 2023.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- VOTE à l'unanimité les taux suivants :

. Foncier Bâti (FB): 37,43 %

. Foncier Non Bâti (FNB): 56,65 %

. Taxe d'Habitation (TH) : 20,28 %

Délibération n° 2023-02-10

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Samuel Gouy

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit pour la commune de Vue pour son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **APPROUVE** à l'unanimité le passage de la commune de Vue à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-02-11

RÉPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2023

Rapporteur : Cédric Bidon

Comme chaque année, le Département invite les communes à déposer un dossier pour percevoir une aide dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police 2023.

Les propositions doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la sécurité des habitants, la commune souhaite déposer trois projets :

- Éclairage au rond-point de la loge (entrée route de Nantes),
- Éclairage chemin des Cigognes,
- Installation de bornes rondes rétro réfléchissantes afin de sécuriser des cheminements piétons

Monsieur Bidon informe que pour avoir cette aide il faut justifier d'un montant pour les projets à réaliser et précise que l'année dernière la commune a perçu 50 % de cette dotation et que le calcul du montant varie. Les travaux correspondants à la dotation 2022 vont pouvoir être engagés cette année (éclairage abris bus) et cela va permettre de faire avancer les investissements.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les trois projets sus mentionnés,

- **APPROUVE** le montant estimatif global des travaux à 41 696,50€ HT,

- *SOLLICITE*, dans le cadre de cette opération, une dotation auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre des produits des amendes de police 2023.

Délibération n° 2023-02-12

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

Considérant la délibération en date du 22 février 2023 de faire réaliser des travaux permettant une rénovation énergétique sur certains bâtiments communaux,

Considérant que ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DSIL 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subventions, d'apporter des précisions sur les montants des travaux à réaliser et son plan de financement,

Le conseil municipal est appelé à délibérer, à nouveau, afin de solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2023, sur les estimations révisées et énoncées ci-dessous et sur son plan de financement,

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Travaux d'isolation	141 000,00	Etat	DSIL 2023	102 725,50	50 %
Travaux de changement de mode de chauffage	64 541,00		CEE Fonds verts	61 635,30	30 %
		Vue	Autofinancement	41 090,20	20 %
Total	205 451,00	Total		205 451,00	100%

Ces travaux concernent le changement chaudière mairie + restaurant scolaire et l'isolation de la mairie, la salle municipale et le restaurant scolaire.

La commune n'a pas d'éléments précis pour le moment l'audit du Sydela n'a pas encore été rendu.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à l'unanimité :

- *DÉCIDE* la réalisation de travaux d'isolation et de modification de mode de chauffage,
- *APPROUVE* le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- *SOLLICITE* toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL 2023,
- *AUTORISE* le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n° 2023- 02-13

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ANNÉE 2023

Rapporteur : Isabelle Pichon

La politique de fonds de concours est reconduite, pour une année, par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à raison de 14 000, 00 euros pour les communes entre 0 et 3000 habitants.

Les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement. Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

La commission finances propose au conseil municipal un fléchage de la demande de fonds de concours 2023 sur les travaux de réfection de la route des Iles selon le plan prévisionnel établi :

Dépenses HT

34 566,50 €

Recettes HT

14 000,00 € fonds de concours
20 566,50 € autofinancement

Le conseil municipal, après un vote à mains levées :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** le fonds de concours 2023 d'un montant de 14 000,00 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'il y a une question :

- Question : un nom a-t-il été choisi pour le stade de football de la part de l'ESM et il y a-t-il une inauguration de prévue sachant que le club fête ses trente ans cette année ?

- Réponse : rien n'a été décidé pour le moment. Un échange aura lieu prochainement lors d'une commission sport avec les élus et l'ESM.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire rappelle qu'un 3ème recours au tribunal administratif avait été déposé en mars 2021 concernant l'élection d'un 5ème adjoint. Elle informe que le tribunal administratif a rejeté ce recours et que Messieurs Rabévol, Philouze et Jouannet ont été jugé à payer la somme de 300 € chacun à la commune.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,

Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,

Coralie LE ROUX

